

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss
Marc Tassé Chantal Gauthier

Absences :

Hugo Berthelet

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

Madame la conseillère Chantal Gauthier n'est pas présente à l'ouverture de la séance.

2023-07-332

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour modifié de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour modifié tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2023-07-333

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-334

5. Appui - Ville alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec a recensé 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une Politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre de chaque année, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de proclamer la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ville alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-335

6. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux (2) ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux (2) ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association des propriétaires du lac Azur	Associé local	2025-07-18
2.	Association des propriétaires du lac Papineau / Petit lac Long	Associé local	2025-07-18
3.	L'Antr'Aidant	Associé régional	2025-07-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-336

7. Autorisation préalable - Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Chambre de commerce de Sainte-Adèle

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle tiendra la quatrième édition du Marathon de golf le 23 août 2023 et vend des billets dans le cadre de sa levée de fond annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acheter des billets et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100706, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acheter deux (2) billets au coût de 125 \$ plus taxes chacun;
2. d'autoriser le maire, monsieur Frédéric Broué et le conseiller monsieur Marc Tassé à représenter la Ville et participer au Marathon de golf organisé par la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle qui se tiendra le 23 août 2023 au Golf Alpine à Sainte-Adèle;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-337

8. Autorisation de signature - Calendrier de conservation des archives de la Ville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette Loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation de la Ville date de 2004 et qu'une mise à jour de celui-ci est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation ne prend pas en considération les documents sur support numérique;

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec a produit un nouveau recueil des règles de conservation du secteur municipal en 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la greffière à soumettre une refonte du calendrier de conservation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à Bibliothèque et Archives nationales du Québec inspirée du nouveau recueil des règles de conservation du secteur municipal pour approbation;
2. d'autoriser la greffière à signer tout document utile donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-338

9. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 581 244 - 12, rue Préfontaine Ouest

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les

Initiales	
Maire	Greffier

terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 581 244 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus érigé portant l'adresse civique 12, rue Préfontaine Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé sur la rue Préfontaine, localisé au centre-ville, est d'intérêt patrimonial et qu'il doit être protégé et valorisé;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

Lot	Matricule	Fins municipales	Adresse	Propriétaire
5 581 244, cadastre du Québec	4301-63- 8897	Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière	12, rue Préfontaine Ouest	Trinity Church

2. de notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel du lot 5 581 244, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-339

10. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 581 609 - 335, rue Lasalle

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs,

Initiales	
Maire	Greffier

la culture, les activités communautaires et le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 581 609 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus érigé portant l'adresse civique 335, rue Lasalle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 581 609 du cadastre du Québec est situé à proximité d'un développement à caractère social;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

Lot	Matricule	Fins municipales	Adresse	Propriétaire
5 581 609, cadastre du Québec	4302-94-5148	Activités communautaires et habitation	335, rue Lasalle	Nancy Corner

2. de notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel du lot 5 581 609, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-340

11. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 5 746 784 et 5 748 004 - Avenue Nantel

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services

Initiales	
Maire	Greffier

d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conversion d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 5 746 784 et 5 748 004 du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur l'avenue Nantel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés sur le chemin Nantel sont contiguës au parc des Petites Alpes;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles désignés ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

Lots	Matricule	Fins municipales	Adresse	Propriétaire
5 746 784 et 5 748 004, tous du cadastre du Québec	4300-76- 5284	Espace naturel et parcs	Terrains vacants, avenue Nantel	9440-5313 Québec inc.

2. de notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel des lots 5 746 784 et 5 748 004, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-341

12. Autorisation et approbation - Consentement à la constitution d'une servitude - Chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat de la copropriété Halte routière Sainte-Agathe-des-Monts (le "Syndicat") administre le lot 5 580 349 du cadastre du Québec, lequel constitue une partie commune de la copropriété située au 1 110 à 1 140, rue Principale, à Sainte-Agathe-des-Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce lot est aussi situé à proximité du chemin de la Rivière, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'une piste cyclable et d'une piste de motoneige, et ce, sur une partie du lot 5 580 349 du cadastre du Québec, afin de relier le circuit du chemin de la Rivière, à partir du parc linéaire le P'tit Train du Nord jusqu'au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage est nécessaire aux fins de la construction, du maintien et de l'entretien d'une piste cyclable et d'une piste de motoneige, à des fins de sentiers de vélo et de motoneige sur une partie du lot 5 580 349 du cadastre du Québec en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 349 du cadastre du Québec fera incessamment l'objet d'une modification cadastrale, ayant pour effet de remplacer ledit lot par les lots 6 424 260 et 6 424 261 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la servitude visée par le présent consentement affectera une partie du futur lot 6 424 261 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de consentement soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 580 349 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle, de passage aux fins de la construction, du maintien et de l'entretien d'une piste cyclable et d'une piste de motoneige, à des fins de sentiers de vélo et de motoneige, dont l'assiette de la servitude sera d'environ 3,5 mètres de largeur, le tout selon les termes et modalités dudit consentement;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge du Syndicat de la copropriété Halte routière Sainte-Agathe-des-Monts;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-07-342

13. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels reliés à la protection du lac des Sables seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 12 400 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour des services professionnels reliés à la protection du lac des Sables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-343

14. Affectation - Réserve eau potable - Divers projets - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 30 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour la mise à niveau des entrées en espace clos des stations de surpression afin de rendre l'installation du matériel sécuritaire;
2. d'affecter un montant maximum de 5 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour l'achat d'une ligne de vie et fixation plus légère afin d'améliorer les opérations en espaces clos;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-344

15. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Remorque pour génératrice - Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une génératrice dédiée aux urgences, laquelle peut être déplacée d'un site à l'autre selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice ne peut être déplacée facilement et qu'il faut l'équipement nécessaire pour le faire, lequel est prévu à d'autres usages, ce qui occasionne des délais dans la rapidité d'exécution;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-204, la somme de 10 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) pour faire l'achat d'une remorque afin d'installer, de façon permanente, la génératrice dédiée aux urgences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-345

16. Autorisation - Radiation des créances au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière faisant état des créances à radier au 31 décembre 2022 étant donné que les débiteurs

Initiales	
Maire	Greffier

sont, soit introuvables, mineurs, ou qu'aucune procédure ne peut être entreprise pour recouvrer les sommes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière faisant état des soldes aux dossiers de propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces comptes ont été provisionnés, n'ayant aucun impact sur les résultats financiers;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la trésorière à radier les créances telles qu'elles apparaissent aux rapports déposés au soutien de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-07-346

17. Nomination d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Trésorière adjointe

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines aux Services administratifs et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'assurer une relève cadre au sein des Services administratifs et de la trésorerie par la création d'un poste de trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection par affichage public, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général, de la directrice des Services administratifs et trésorière ainsi que de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la création du poste de trésorière adjointe;
2. d'embaucher madame Pénélope Bazinet, à titre de trésorière adjointe aux Services administratifs et de la trésorerie, à compter du ou vers le 5 septembre 2023;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-07-347

**18. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols blancs -
Approbation SCB 2023-07**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un poste de technicien sénior informatique aux Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-07 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-348

**19. Autorisation d'abolition du poste de technicienne juridique - Cols
blancs SCB-CSN**

CONSIDÉRANT la vacance du poste créée par la promotion de la titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière ainsi que de la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste permanent de technicienne juridique au Service juridique et greffe laissé vacant par la titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2023-07-349

20. Autorisation d'abolition du poste de chef d'équipe | Inspecteur en bâtiment - Cois blancs SCB-CSN

CONSIDÉRANT la vacance du poste créée par le départ de la titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable ainsi que de la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle appuyés par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste permanent de chef d'équipe | Inspecteur en bâtiment au Service de la planification du territoire et du développement durable laissé vacant par la titulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2023-07-350

21. Autorisation d'abolitions de postes - Cois bleus - STT-CSN

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel des derniers mois au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite des titulaires, qui était par le fait même inscrits au programme de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de chauffeur régulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste permanent de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics laissé vacant par le titulaire du poste;
2. d'abolir le poste permanent d'aide-mécanicien et chauffeur-opérateur au Service des travaux publics laissé vacant par le titulaire du poste;
3. d'autoriser la création du nouveau poste de chauffeur régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-351

22. Autorisation d'abolition du poste de responsable à l'embellissement et des patinoires - Cois bleus STT-CSN

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel des derniers mois au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la vacance du poste créée par la promotion du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste permanent de responsable de l'embellissement et des patinoires au Service des travaux publics laissé vacant par le titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-07-352

23. Modification de résolution - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-08-345 lors de la séance du 30 août 2022 relativement à la nomination du

Initiales	
Maire	Greffier

personnel pour former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvements de personnel, il a lieu de procéder à un changement des représentants au sein du comité;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2022-08-345 et de nommer les personnes occupant les postes suivants pour siéger au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution :

- la directrice du Service juridique et greffière;
- la directrice du Service des ressources humaines;
- le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information;
- la greffière adjointe;
- la technicienne en gestion documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-07-353

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des Chevaliers de Colomb - 2023

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no : 2802 est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no : 2802 à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 18 novembre 2023 entre 9 heures et 16 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-354

25. Approbation et autorisation de signature - Entente - Service de bar – Fête nationale - Fondation Richelieu Laurentienne

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la Ville a organisé les célébrations de la Fête nationale le 23 juin 2023 à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Richelieu Laurentienne est un organisme sans but lucratif, dont la mission première est d'amasser des fonds pour les remettre dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié la gestion de la vente de l'alcool à Fondation Richelieu Laurentienne lors de l'événement du 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que les profits de la vente d'alcool sont remis à Fondation Richelieu Laurentienne à titre de subvention;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil entérine l'entente avec Fondation Richelieu Laurentienne intervenue le 23 juin 2023 et autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
2. que le conseil autorise la trésorière à émettre un chèque au nom de Fondation Richelieu Laurentienne d'un montant de 2 124,74 \$, représentant les profits de la vente d'alcool découlant de l'événement du 23 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-355

26. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restaurant du centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire qu'un service de restauration soit offert au centre sportif Damien-Héту pour le bénéfice des utilisateurs du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite signer un bail pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice du centre sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la location pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice du centre sportif Damien-Héту pour la période du 15 septembre 2023 au 30 avril 2024 à monsieur Dean-Elliot Long, personne physique exploitant une entreprise individuelle, faisant affaires sous le nom de " Les services alimentaires de la Rouge", d'un espace commercial composé d'un local situé au deuxième étage du centre sportif, servant de restaurant, d'une salle de rangement pour l'inventaire et d'un emplacement dans l'enceinte du centre sportif pour l'installation de trois (3) machines distributrices, pour un loyer mensuel de 350 \$, plus les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

- applicables, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-356

27. Fermeture de rues - Fête familiale - 20 août 2023

CONSIDÉRANT la tenue d'une fête le dimanche 20 août 2023 par la communauté juive à Sainte-Agathe-des-Monts, s'adressant à tous les citoyens de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les membres de la communauté juive;

CONSIDÉRANT la demande de fermeture de la rue Saint-Henri entre les rues Albert et Saint-Vincent entre 11 heures et 15 heures pour la tenue de l'événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Henri entre les rues Albert et Saint-Vincent le dimanche 20 août 2023, entre 11 heures et 15 heures;
2. d'autoriser le service responsable de la Ville à mettre en place les pancartes d'interdiction de stationnement pour la durée de l'événement;
3. d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-357

28. Autorisation d'utilisation d'un terrain municipal - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts - Tours d'hélicoptère

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (ci-après nommé le "Camping") ont lieu sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping ont signé un bail pour confirmer les modalités d'utilisation desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Camping souhaite offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les vendredi et samedi 21 et 22 juillet 2023, ou pendant deux autres journées au cours de la saison estivale si la météo ne permet pas la tenue de l'événement aux dates prévues ;

CONSIDÉRANT QU'un terrain municipal sera utilisé pour le départ et le retour des hélicoptères;

CONSIDÉRANT la nature particulière de l'activité;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts à offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les vendredi et samedi 21 et 22 juillet 2023, ou pendant deux autres journées au cours de la saison estivale si la météo ne permet pas la tenue de l'événement aux dates prévues, avec l'entreprise Québec Hélicoptères inc.;
2. de permettre que les départs et arrivées desdits tours d'hélicoptère soient faits à partir d'une propriété municipale.

À la condition que le Camping fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle pour la durée de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-07-358

29. Octroi de contrat - Travaux de réfection d'aqueduc - Secteur du réservoir Paulsen - GI-2023-007T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen, GI-2023-007T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 425 608 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 10 juillet 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Construction T.R.B. inc.	574 551,20 \$
2.	Inter Chantiers inc.	449 698,40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100638, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Inter Chantiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen, pour un montant de 449 698,40 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-007T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-359

30. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis - GI-2021-014T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-06-317 pour des travaux de réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-014T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 30 234,64 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 30 234,64 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. d'un montant de 30 234,64 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-360

31. Modification de contrat - Impartition du support informatique - GI-2021-001

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-06-311, la Ville a octroyé un contrat à Trilogie Groupe Conseil inc. pour des services professionnels d'impartition du support informatique pour un montant de 327 190,11 \$, incluant les taxes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les besoins en informatique de la Ville sont grandissants et évolutifs, ce qui a mené à une augmentation du nombre d'heures de service offertes;

CONSIDÉRANT QUE Trilogie Groupe Conseil inc. demande un montant supplémentaire de 5 874,10 \$ pour le support informatique fourni pour la période;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice des Services administratifs et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0250, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Trilogie Groupe Conseil inc. concernant le contrat d'impartition informatique pour un montant supplémentaire de 5 874,10 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 333 064,21 \$;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-130-20-414;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-361

32. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023-0086	648, rue des Mésanges - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-06-097
2.	2023-0085	650, rue des Mésanges - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-06-098
3.	2023-0009	800, rue Principale - Affichage - Les Boutiques LVS - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-06-099
4.	2023-0079	180, rue Principale Est - Rénovations extérieures – Volvo - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-06-100
5.	2023-0077	31, rue Principale Est - Affichage - Réseau 4 Korner - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-06-101
6.	2023-0081	118, rue Principale Est - Affichage - Pain d'Épi Sainte-Agathe - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-06-102
7.	2023-0067	46, rue Demontigny – Agrandissement - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-103
8.	2023-0066	18 A à H, rue Saint-Bruno - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-104
9.	2023-0092	49 A à H, rue Saint-Antoine - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-105
10.	2023-0104	134, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-106

Initiales	
Maire	Greffier

11.	2023-0082	54, rue Saint-Antoine - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-107
12.	2023-0084	20-20A, rue Demontigny - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-108
13.	2023-0008	23, rue Saint-André - Nouvelle construction - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-06-109
14.	2023-0045	3958, chemin Champagne - Construction d'un quai - PIIA 003 Quai	CCU 2023-06-110
15.	2023-0063	111, rue Dominyck - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-06-115

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-07-362

34. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 juin 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0099	Dans la zone P-257, la demande de dérogation mineure 2023-0099 à l'égard de l'immeuble situé au 19, rue Liboiron - Marge avant	CCU 2023-06-089
2.	2023-0105	Dans la zone Ha-319, la demande de dérogation mineure 2023-0105 à l'égard de l'immeuble situé au 14, rue des Cèdres - Marge avant	CCU 2023-06-090
3.	2023-0089	Dans la zone Ha-500, la demande de dérogation mineure 2023-0089 à l'égard des lots projetés 6 579 609 et 6 579 610 du cadastre du Québec (rue Madeleine) - Dimensions et superficie d'un lot	CCU 2023-06-091
4.	2023-0098	Dans la zone Ha-313, la demande de dérogation mineure 2023-0098 à l'égard de l'immeuble situé au 7, rue des Chrysanthèmes - Marge latérale	CCU 2023-06-092
5.	2023-0103	Dans la zone Hc-231, la demande de dérogation mineure 2023-0103 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 565 203 et 6 565 204 du cadastre du Québec (rues Saint-Bruno et Saint-Antoine) - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2023-06-093
6.	2023-0087	Dans la zone Ha-614, la demande de dérogation mineure 2023-0087 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 5 745	CCU 2023-06-095

Initiales	
Maire	Greffier

		816 du cadastre du Québec (rue des Mésanges) - Dimensions et superficie d'un lot	
7.	2023-0062	Dans la zone Hc-231, la demande de dérogation mineure 2023-0062 à l'égard de l'immeuble situé au 23, rue Saint-André - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2023-06-096

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-363

35. Demandes de dérogation mineure - 3958, chemin Champagne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 juin 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la demande de dérogation mineure numéro 2023-0061 relativement à deux (2) articles du *Règlement de zonage 2009-U53*, soient :

1. L'aménagement d'un quai d'une superficie de 32,2 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
2. L'aménagement d'un quai d'une largeur de 2,63 mètres au lieu de 2,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par sa résolution numéro CCU 2023-06-094 relativement à la demande pour l'aménagement d'un quai d'une largeur de 2,63 mètres au lieu de 2,45 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré que le respect de la largeur maximale de 2,45 mètres prévue à la réglementation occasionnait un préjudice sérieux au demandeur, soit en l'empêchant d'utiliser son quai pour accéder à son embarcation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas impossible pour le demandeur de réduire la largeur de son quai à 2,45 mètres, afin de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à l'aménagement d'un quai d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2023-06-094 moindre que la dérogation demandée pour la superficie du quai à être aménagé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert l'envoi d'une résolution à la MRC si la décision autorisant la dérogation peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de refuser la demande de dérogation relativement à la demande pour l'aménagement d'un quai d'une largeur de 2,63 mètres au lieu de 2,45 mètres;
2. d'accepter que la superficie totale du quai à être aménagé soit d'un maximum de 23,1 mètres carrés et non 32,2 mètres carrés, par le retrait de la partie B du quai, de la plateforme ainsi que la marche conditionnellement à l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires le cas échéant;
3. d'envoyer la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

36. Arrivée tardive d'un membre du conseil

La conseillère, madame Chantal Gauthier, fait son entrée dans la salle et prend siège pour les délibérations, il est 19 h 41.

RÉGLEMENTATION

2023-07-364

37. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2023-U59-21 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble - Lot projeté 6 424 260 - Nouvelle construction - Vocation mixte industrielle et commerciale isolée - Ca-717

Initiales	
Maire	Greffier

Résolution numéro 2023-U59-21, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec - Nouvelle construction à vocation mixte industrielle et commerciale isolée - Ca-717

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage du site aux fins d'entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2) ainsi que de service personnel et professionnel de grande envergure (c2);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-111 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, afin de permettre l'octroi de permis et certificats pour la construction d'un bâtiment à vocation mixte industrielle et commerciale isolée réparti sur 2 étages dans la zone Ca-717;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-21, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Ca-717 - Nouvelle construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur deux (2) étages ainsi qu'à

Initiales	
Maire	Greffier

l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- L'aménagement des espaces libres par l'espace naturel présenté au plan de plantation du projet, le tout en continuité avec les aménagements réalisés lors des premières phases du projet intégré commercial;
 - L'ajout d'une haie végétale sera également requis le long des lignes mitoyennes séparant le site des emplacements voisins de la rue Labonté;
 - Des plantations devront également être prévues en bordure du bâtiment projeté;
 - L'octroi d'une servitude de passage en faveur de la Ville à des fins de pistes cyclable et de motoneige;
 - La reconduction des garanties financières déjà au dossier afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-365

38. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Ha-605

Résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-112 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-22, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Renouvellement d'usage de résidence de tourisme- zone Ha-605, avec les exigences suivantes :
 - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
 - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
 - L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
 - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
 - L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
 - Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
 - L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
 - Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
 - À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
 - Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant

Initiales	
Maire	Greffier

soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
 - La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
 - D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois précédant l'échéance prévue;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-366

39. Adoption - Premier projet de Résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 - PPCMOI - Immeuble au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Vc-925

Résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement qu'à titre d'usage additionnel de service sous la forme d'un gîte touristique dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation de cette propriété à des fins d'hébergement touristique a déjà été exercée par le passé et que celle-ci possède encore aujourd'hui les commodités nécessaires et adéquates;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-114 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, sur le lot 5 581 047 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de résidence de tourisme - Zone Vc-925, avec les exigences suivantes :
 - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
 - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
 - L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
 - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
 - L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
 - Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
 - L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
 - Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
 - À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
 - Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant

Initiales	
Maire	Greffier

soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
 - La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
 - D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois précédant l'échéance prévue;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-367

40. Adoption du Règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Interdire les usages spécifiquement permis pour la catégorie d'usages "commerce d'hébergement (c13)" sauf les auberges et interdire les catégories "d'usages habitation en commun (h4)" et "commerce de récréation intérieure (c9)" avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ht-252;
- Agrandir la zone Ct-924 à même une partie de la zone Ct-923;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation de type « projet intégré d'habitation (h5) » dans la zone Ct-924;
- Ajouter des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitations dans la zone Ct-924;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-U53-95 s'est tenue le 15 juin 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-368

41. Adoption du Règlement numéro 2023-M-311-1 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-311-1 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-369

42. Adoption - Règlement numéro 2023-M-313-1 modifiant le Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-313-1 modifiant le Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

43. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

44. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-06 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

45. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juin 2023 au montant de 4 710 601,86 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

46. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 20 mai au 14 juillet 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

47. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juin 2023.

48. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-360

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 27 juin 2023 pour le *Règlement numéro 2023-EM-360 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

49. Dépôt - Modification déclaration d'intérêts pécuniaires - Membre du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaire de monsieur le maire Frédéric Broué, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, laquelle déclaration a été remise à la greffière, et ce, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

50. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

51. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-07-370

52. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier